



Acquisition de Matériel Agricole pour le Projet «PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DE FILIERES AGRICOLES ET PASTORALES DURABLES (RIMFIL) / MRT19001 »

Dossier d'appel d'offres

Marché de fournitures

Référence : AGREN- AO- 2023-03

Maître d'ouvrage : Agri-Sahel

Date limite de remise des offres : 11 Decembre 2023 à 16h00



Acquisition de Matériel Agricole pour le Projet «PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DE FILIERES AGRICOLES ET PASTORALES DURABLES (RIMFIL) / MRT19001 »

Instructions aux soumissionnaires



REFERENCE DE PUBLICATION : Référence : AGREN- AO- 2023-03

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte ; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des contrats dans le cadre du présent appel d'offres



1. Marché d'achats

Le dossier technique et les conditions générales d'achat sont disponibles à la Réception du siège d'Agri-Sahel, ilot A 239, Nouakchott, Mauritanie, Téléphone : 32 11 34 80.

Le délai de retrait de dossier est fixé jusqu'au lundi 08.12.2023 à 11h.

Il est demandé aux intéressés de nous faire parvenir leurs offres sous pli fermé et séparé avec la mention « Acquisition de matériel agricole, AGREN-AO-2023-3 » au plus tard le lundi 11.12.2023 à 11h 00mn.

Le soumissionnaire joindra à son offre pour le matériel agricole :

- les **fiches techniques** et caractéristiques spécifiques de tous les articles listés dans le dossier technique.

- une présentation du soumissionnaire.

- Délai de livraison du matériel ;

- Une note décrivant le service après-vente.

1. L'objet du marché est la fourniture et la livraison, par le titulaire de Matériel d'irrigation et d'aménagement de périmètres maraichers. Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement et elles doivent être conformes aux prescriptions techniques précisées dans le dossier technique.

- Livraison au siège d'Agri-Sahel : Ilot A 239, Nouakchott, Mauritanie.

- Toute article defectueux ou ne correspondant pas spécification technique devra être remplacé dans un délai de une (1) semaine après la livraison initiale.

2. La période de mise en œuvre du présent marché est fixée à 07 jours maximum à compter de la signature de la commande.

3. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumissionner pour une variante en complément à la présente soumission.

2. Participation

1. La participation à la procédure est ouverte à toutes les personnes physiques et morales qui sont établies en Mauritanie.

3. Devise

1. Les offres devront être libellées en MRU (Ouguiya). La devise de l'offre sera celle du contrat et du paiement.

4. Lot

1. Le soumissionnaire ne peut faire qu'une offre pour le lot objet du présent marché.

5. Période de validité

1. Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.



2. Diffusion et publicité :

Le présent marché est publié sur le site beta.mr

Durée du marché :

Le marché débute à la notification de l'attribution prend fin au terme de la garantie accordée.

Délai de réponse :

10 jours.

6. Langue des offres

1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure qui est le Français.

Adresse de livraison :

La livraison du/des lots se fera à la charge du soumissionnaire, à l'adresse précisée à la signature du contrat d'achat.

7. Présentation et dépôt des offres

1. Les offres doivent être reçues avant la date limite du 11/12/2023 à 16h00, sous enveloppe scellée avec la référence du projet « AGREN- AO- 2023-03 ». Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 8 des présentes instructions.
2. Les offres sont transmises par porteur et déposées avant le 11/12/2023 à 16h00, au secrétariat de Agri-Sahel, qui signera un reçu. Une liste d'émargement est utilisée pour enregistrer les offres à leur date de réception.
3. Adresse de dépôt : Agri-Sahel Ilot A 239, Nouakchott Téléphone : +222 49401518 / 32 11 34 80.

Les offres se conformeront aux conditions suivantes :

- Toutes les offres doivent être présentées en un (1) exemplaire original unique.
- Toutes les offres, y compris les annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement les mentions :
Appel d'offre AGREN- AO- 2023-03
A ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres
- Toute modification ou retrait de l'offre soumise doit l'être avant la date limite de remise de l'offre, dans les mêmes conditions tel qu'indiqué ci-dessus.

8. Contenu des offres

Toutes les offres présentées doivent comprendre notamment :

Partie 1 : l'offre technique:

- La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques (point 1.1), incluant, le cas échéant, la documentation requise.

Partie 2 : l'offre financière :

- Une offre financière, calculée sur une base DDP1 , pour les biens offerts.

En outre, la documentation doit comprendre :

Page 5

Siège : Ilot A 239, NKTT-Mauritanie ; RC : 1931 ; NIF : 00542498 ; T : +222 32113480 ; omar@agri-sahel.com



- (i) l'enregistrement au registre de commerce (numéro de RC),
- (ii) l'enregistrement aux impôts (numéro de NIF),
- (iii) l'attestation de régularité à la caisse de sécurité sociale (CNSS)
- (iv) un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans les cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

9. Taxes et autres charges

Le présent marché est exonéré des taxes d'importation, de la TVA et des droits de timbre et d'enregistrement.

10. Ouverture des offres

1. Les offres seront ouvertes à huis clos le mardi 12/12/2023 à 16h00 par la commission des marchés de AgriSahel désignée à cet effet. Un procès verbal sera rédigé par la commission et sera disponible sur demande.
2. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer la commission des marchés de Agri-Sahel dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

11. Évaluation des offres

Remarque préliminaire importante :

Pour que l'offre du soumissionnaire soit prise en compte, les articles proposés doivent répondre strictement aux conditions énoncées.

Toute offre technique non conforme aux prescriptions sera rejetée.

Documents à fournir :

- La fiche technique des articles proposés ;
- Le **tableau des spécifications des articles** complété.
- Note décrivant le service après-vente ;
- *Le formulaire d'offre complété .*
 - La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures.
 - La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).
 - Le soumissionnaire complètera toujours la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ».
 - Si le soumissionnaire manque de place, il pourra *joindre en annexe toute documentation ou information.*

1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est jugée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions de modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction.

2. Évaluation technique et financière des offres

Un jour après l'ouverture des plis, le Directeur, ou son mandataire, convoque la réunion de la commission des marchés pour procéder à l'examen des offres. La bonne organisation de cette réunion est du ressort du Directeur ou de son mandataire. L'objet de cette réunion est d'apprécier les différentes offres en les évaluant sur une échelle de 0 à 10 au regard des indications ci-dessous :

- 0 : l'offre ne correspond pas à la demande
 - 1 : l'offre est très insuffisante (certains produits ou qualités n'y sont pas, prix excessif, doute sur la fiabilité du fournisseur, pas de garanties)
 - 2 : l'offre est insuffisante
 - 3 : l'offre est très médiocre (faible qualité des produits, prix excessif, absence de garanties)
 - 4 : l'offre est médiocre
 - 5 : l'offre est satisfaisante (les produits sont de qualité moyenne, prix élevé, pas de garanties)
 - 6 : l'offre est assez satisfaisante
 - 7 : l'offre est bonne (les produits sont de bonne qualité, le prix est raisonnable, le fournisseur est fiable, des garanties existent et sont fiables)
 - 8 : l'offre est assez bonne
 - 9 : l'offre est très bonne (les produits sont de bonne qualité, le fournisseur est fiable, les garanties sont excellentes, des avantages sont offertes : réduction de prix, remise à partir une certaines quantités etc.)
 - 10 : l'offre est excellente (en plus de tous les éléments de 9, elle offre encore plus d'avantages)
3. Publication des résultats un jour après les travaux d'examen, le Directeur ou son mandataire publie les résultats.

12. Signature du contrat et garantie de bonne exécution :

1. L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue. Il lui sera demandé de produire immédiatement les éléments suivants :
 - Certificats d'origine des véhicules, signé du constructeur ;
 - Fiche de déclaration d'authenticité des documents, signée et certifiée par un notaire ;
 - Relevé d'identité bancaire pour le règlement.
2. Une fois ces éléments réunis, et au plus tard une semaine après, une proposition de contrat est soumise au(x) fournisseur(s) retenu(s). Si les éléments demandés ne sont pas réunis dans ce délai d'une semaine, le contrat ne sera pas proposé, et le marché deviendra attribué au fournisseur ayant obtenu la 2ème meilleure note, et ainsi de suite.
3. Dans un délai de 10 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et renvoyer le contrat au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le titulaire du contrat et le contrat entre en vigueur.
4. Après règlement le fournisseur produit une facture acquittée.
5. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.



13. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse ;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet ;
- lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale ;
- L'adjudication n'est pas conforme au principe de bonne gestion financière.

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

14. Clause suspensive

L'attribution du marché est conditionnée par la disponibilité des fonds et la signature du contrat de subvention entre le pouvoir adjudicateur et le bailleur du projet.

15. Voies de recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte au secrétariat de Agri-Sahel Mauritanie. Sa plainte sera examinée dans un délai d'une semaine.

Formulaires

1.1 Formulaires d'identification

| | |
|---|--|
| Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique | |
| Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence) | |
| Domicile / Siège social | |
| Numéro de téléphone et de télécopieur | |
| Numéro d'inscription ONSS ou équivalent | |
| Numéro d'entreprise | |
| Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (Nom, prénom et qualité) | |
| Personne de contact (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, éventuellement adresse e-mail) | |
| En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, courriel) | |
| Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de | |

Signature(s) :

1.2 Formulaire d'offre

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC MRT19001, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC MRT19001 et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC.

| OFFRE DE PRIX | |
|----------------------------|------------|
| Lot Matériel d'irrigation: | mru |
| Lot Bassins Zamorano : | mru |
| Lot Semences : | mru |
| Lot Phytosanitaires : | mru |
| Lot Outillage : | mru |
| Lot Serres/pepinières : | mru |
| Lot Montage : | mru |
| Lot Commercialisation : | mru |
| TOTAL : | mru |

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

1.3 Fiche d'identification

1.1.1 Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /
[https://documentcloud.adobe.com/link/track?
uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b](https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b)

| | | |
|---|---------------|-----------|
| NOM OFFICIEL ⁹ | | |
| ABRÉVIATION | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁰ NUMÉRO | | |
| DE REGISTRE SECONDAIRE | | |
| (le cas échéant) | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | |
| | PAYS DATE DE | |
| L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | JJ MM AAAA | |
| NUMÉRO DE TVA | | |
| ADRESSE OFFICIELLE | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE |
| PAYS | | TÉLÉPHONE |
| COURRIEL | | |
| DATE | CACHET | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | |

1.1.1.1.1 Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

1.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire : *A remplir*)

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Agri-Sahel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Agri-Sahel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Agri-Sahel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Agri-Sahel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Agri-Sahel. Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Agri-Sahel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "*Lu et approuvé*" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

1.5 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes:
1° participation à une **organisation criminelle**; 2° **corruption**;
3° **fraude**;
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction; 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains. 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Agri-Sahel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Agri-Sahel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Agri-Sahel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Agri-Sahel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit

de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Agri-Sahel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Agri-Sahel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Agri-Sahel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Agri-Sahel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Agri-Sahel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

- **Attestation de non faillite**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Agri-Sahel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date Localisation

Signature manuscrite originale +mention manuscrite « lu et approuvé

1.6 Fiche signalétique financière

| | | | |
|---------------|--|-------------|--|
| INTITULE (1) | | | |
| ADRESSE | | | |
| COMMUNE/VILLE | | CODE POSTAL | |
| PAYS | | | |
| CONTACT | | | |
| TELEPHONE | | TELEFAX | |
| E - MAIL | | | |

| | | | |
|-----------------------|------------|-------------|--|
| BANQUE (2) | | | |
| NOM DE LA BANQUE | | | |
| ADRESSE (DE L'AGENCE) | | | |
| COMMUNE/VILLE | | CODE POSTAL | |
| PAYS | | | |
| NUMERO DE COMPTE | | | |
| IBAN (3) | | | |
| NOM SIGNATAIRES | NOM PRENOM | FONCTION | |
| | | | |
| | | | |

| |
|--|
| <u>CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE</u> (les deux obligatoires) |
|--|

| |
|---|
| <u>DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE</u> (Obligatoire) |
|---|

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.